

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication

A l'attention de Monsieur le Conseiller
fédéral Albert Rösti

Par courriel : pg@bakom.admin.ch

Lausanne, le 6 août 2025

Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la poste (OPO) - 2025/17

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (ci-après : la FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation visée sous référence.

Avant toute chose, la FRC tient à souligner l'attachement des consommatrices et consommateurs à un service public qualitatif, basé sur les principes d'universalité et d'accessibilité. Pour notre association, le service universel de la Poste vise à garantir des offres à la disposition de *toutes les catégories de la population* dans *toutes les régions* du pays.

Si nous comprenons évidemment la nécessité d'adapter le cadre juridique aux évolutions sociétales récentes (diminution du volume de lettres et de paiements au guichet postal, notamment) et d'assurer un financement durable des activités de la Poste, nous rejetons l'idée d'un affaiblissement important du service universel, qui se produira inévitablement si les modifications du projet d'OPO entrent en vigueur telles quelles.

A cela s'ajoute que la Poste elle-même indique sur son site internet¹ que les adaptations proposées dans le projet d'ordonnance ici concerné ne permettront pas de résoudre ses problèmes de financement : il serait nécessaire selon elle de procéder à un réexamen global dans le cadre de la future révision de la Loi sur la Poste. Dans ce contexte, pour la FRC, les mesures proposées ne sont clairement pas adaptées au but poursuivi, si sur le fond, ni sur la forme, et devraient par conséquent être abandonnées.

¹ <https://www.post.ch/fr/notre-profil/portrait/poste-et-politique/service-public-pour-la-suisse/l-ordonnance-sur-la-poste-en-perpetuelle-mutation>

Plus particulièrement, la FRC se positionne comme suit par rapport à deux points du projet qu'elle juge centraux :

1) Baisse de la qualité des prestations en matière de distribution

Le projet vise d'abord à réduire la proportion des envois postaux pour lesquels la Poste est tenue de respecter les délais d'acheminement prévus à l'article 29 OPO : actuellement, pour 97% des lettres et 95% des colis et dorénavant, selon le projet, pour 90% seulement des lettres, colis et également journaux.

La FRC rejette ces « assouplissements » qu'elle considère comme trop importants. En outre, en ce qu'ils portent également sur les journaux, ils renforceraient les difficultés actuelles et notoires de la presse suisse et surtout régionale, ce qui entraînerait des conséquences néfastes sur l'information et la démocratie.

Il est par ailleurs proposé que la Poste ne soit plus tenue de desservir les immeubles isolés — soit ceux situés en dehors d'un regroupement d'au moins cinq habitations par hectare et nécessitant un détour de plus de deux minutes — même s'ils sont habités à l'année. La FRC rejette clairement une telle réduction des services postaux, surtout en l'absence d'indications claires sur le nombre précis de ménages concernés et sur les alternatives possibles. Selon notre association, il n'est pas acceptable et même contraire à la Constitution que des dizaines de milliers de ménages soient potentiellement privés de distribution des lettres et des colis (cf. art. 92 Cst).

Pour justifier ces mesures d'économie, la Poste avance une perte de revenus liée à la distribution du courrier. A l'instar de la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS), la FRC estime que la Poste est en mesure de financer le service universel jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Poste. Si tel n'était pas le cas, la Confédération pourrait alors temporairement renoncer à une partie de ses dividendes (100 millions de francs) pour combler les manques à gagner de la Poste (les économies espérées par la présente Ordonnance mise en consultation sont de 45 millions de francs).

2) Système hybride

L'adaptation des services postaux aux outils numériques est importante et compréhensible. Toutefois, il paraît pour le moins étonnant de prévoir par voie d'ordonnance et sans débat approfondi la mise en place par la Poste d'un canal numérique de distribution complète, projet ambitieux qui pose aussi de nombreuses questions, notamment sous l'angle de la protection et de la sécurité des données.

Ces préoccupations sont renforcées par les remarques très laconiques de la fin du rapport explicatif concernant les conséquences de ce changement, admettant – sans autre complément d'information – un risque de distorsion de la concurrence.

Pour ces motifs, la FRC estime qu'il est prématuré de modifier la législation de la manière proposée par le projet et s'oppose donc aux changements proposés sur ce point. Un rapport complémentaire

devrait être fourni, présentant concrètement les défis en matière de protection et sécurité des données, les solutions ainsi que les alternatives possibles.

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande des consommateurs

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Sevan Pearson
Responsable économie